"Concentration, mais conditions de concurrence équitables"

Autor(en): **Hallstein, Walter**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **45 (1965)**

Heft 1: **Concentration industrielle**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-886599

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

"Concentration, mais conditions de concurrence équitables"

par le Professeur Walter HALLSTEIN
Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(...) Plus les frontières s'abaissent entre les économies nationales d'aujourd'hui, et plus abruptement les répercussions de chaque mesure nationale rejaillissent sur le voisin.

L'État peut faire beaucoup pour favoriser l'économie ou pour la désavantager; mais nous ne pouvons raisonnablement attendre de l'économie qu'elle affronte la situation que nous lui faisons, en l'exposant sans protection à la concurrence de l'extérieur, à la concurrence des autres économies des pays membres, que si nous lui garantissons en même temps des conditions de concurrence équitables, des conditions de concurrence comparables.

Ouvrons ici une parenthèse: il ne s'agit pas de conditions de concurrence identiques. Comme le modèle de notre construction est le modèle fédéral, regardons un instant de véritables fédérations complètes, par exemple la Suisse ou les États-Unis d'Amérique ou l'Allemagne.

Il ne saurait être question qu'à l'intérieur de ces États fédéraux toutes les conditions de concurrence soient identiques, mais, comme il s'agit d'États fédéraux, ils comportent aussi au sein de la puissance fédérale des pouvoirs publics plus circonscrits, des cantons ou des États, et ils créent des conditions différentes d'activité économique.

Il nous faut donc veiller ici à ne pas fixer trop haut nos objectifs en un perfectionnisme ou un dogmatisme déplacé (...).

Que faut-il donc faire? Toutes ces actions de l'État doivent, si l'on veut que la chose fonctionne, être placées sous une discipline commune. La technique de cette discipline a été fort finement échelonnée par le Traité.

L'évolution effective bouscule bien des distinctions quelque peu subtiles que nous avons imaginées en formulant le dit Traité.

Il y a donc aujourd'hui dans la Communauté économique européenne des effets de politique économique et sociale sur les conditions d'activités économiques qui émanent de la Communauté même. Cela signifie-t-il que cette Communauté soit donc bien dirigiste, comme beaucoup aimeraient pouvoir l'affirmer? Non, nullement. Alors, pourquoi la Communauté intervient-elle? Elle intervient pour garantir les libertés qu'implique la création de la Communauté économique européenne: la liberté de circulation des marchandises par-delà les frontières intérieures, la liberté de circulation des capitaux par-delà les frontières intérieures de la Communauté, la liberté de mouvement des travailleurs, le droit d'établissement des entrepreneurs dans les pays voisins, la liberté de prestation des services.

Nous serions tentés de paraphraser Kant. On connaît son mot célèbre sur la paix; on peut l'appliquer aussi à la liberté: « La liberté n'est pas l'état de nature chez les hommes.» La liberté aussi doit, pour employer les paroles de Kant, être suscitée.

Quand nous entendons tant de récriminations sur les falsifications de la concurrence qui rendent une reconversion si difficile à tel ou tel entrepreneur, ces falsifications de la concurrence qu'il ressent tellement comme une iniquité, il nous faut prêter très exactement l'oreille.

Il n'entre pas dans notre propos de généraliser, mais parmi ces récriminations, il y en a où la besace encaisse le coup, mais où l'âne était visé. On se plaint des falsifications de la concurrence, mais ce qui gêne, c'est la concurrence.

Pour ceux-là nous n'avons pas de remède. La concurrence est la loi fondamentale de la Communauté économique européenne; car c'est la seule loi qui, en matière de politique économique et de politique sociale, garantisse la liberté, la liberté non seulement de l'entrepreneur, du négociant et du travailleur, mais aussi et surtout celle du consommateur.

Mais voilà, consommateurs, nous le sommes tous; tous les autres sont des minorités. Que signifie libre choix de consommation, s'il n'y a pas assez de marchandises parmi lesquelles le consommateur peut choisir? C'est précisément à quoi nous voulons veiller dans le cadre du Marché Commun (...).

(Extrait d'un discours prononcé à Bad Godesberg.)